

**« Nouvelles formes de confinement aux portes de l'Union européenne »
Actes de la conférence de Migreurop
Madrid, 8 juin 2019**

Introduction :

Emmanuel Blanchard (Migreurop) : l'évolution de « l'approche hotspot » de 2015 à nos jours

Les conférences publiques de Migreurop, attenantes aux Assemblées Générales, ont plusieurs objectifs :

- Faire connaître les analyses et les positionnements de Migreurop
- Nourrir les réflexions militantes de Migreurop
- Constituer des temps de luttes, pour approvisionner une « guérilla des idées » en faveur de la défense des droits des personnes en migration
- Attiser nos colères et nos indignations : les gouvernements des migrations sont dans une entreprise de légitimation de l'inacceptable, qui devrait susciter des réactions et des indignations bien plus fortes que ce que nous voyons aujourd'hui

Il est important de se retrouver autour de rencontres humaines, internationales, alternatives aux tristes fora habituels de la gestion des frontières, car c'est un crime contre l'humanité qui nous réunit. Le programme est à cette image, bien plus à déplorer et critiquer qu'à célébrer ensemble aujourd'hui, malgré la joie de nous retrouver.

Présentation de l'évolution de « l'approche hotspot » : au travers des expériences de combat, de militance, de recherche, d'accompagnement, vous aurez un aperçu précis de ce que sont devenus les hotspots « labellisés » tels quels par l'UE, en Italie et en Grèce. Le hotspot sur l'île de Leros se situe dans un ancien hôpital psychiatrique qui a servi de camp de détention pour les prisonniers politiques sous la dictature : ce n'est pas anodin, il y a bien une histoire de ce que sont les hotspots et pas simplement au point de vue architectural. De nombreux reportages, de multiples rapports d'ONG et d'organisations internationales s'accordent tous sur le fait qu'il s'agit de lieux d'indignité et d'inhumanité. Aucune image positive n'a été donnée sur ces dispositifs en dépit des campagnes de communication de l'Union européenne, qui ne fait rien pour que ces lieux atteignent les normes minimales (le HCR avait dénoncé ces conditions) et d'ailleurs ce n'est pas le but de l'UE puisque les hotspots, véritables « oubliettes modernes », appelées parfois « points d'accueil », sont des lieux qui ont vocation à être visibles dans leurs conditions indignes pour dissuader les personnes migrantes de vouloir atteindre l'Europe.

Les militant·e·s doivent plus que jamais se distancer de ces discours : reprendre la dénonciation simple des hotspots c'est rentrer dans le jeu d'une dénonciation d'un mécanisme présenté comme nouveau alors qu'il ne l'est pas du tout (cf. la dénonciation de Migreurop dès les prémices de cette approche). Les hotspots sont situés dans des lieux où, depuis des décennies, les personnes sont triées et expulsées, à l'image de l'ancien Centre de Premier Secours et d'Accueil à Lampedusa, devenu un « hotspot » permettant l'intervention d'acteurs, qui jusque-là n'avaient pas accès à ces lieux.

Il faut dénoncer des lieux qui sont des non-lieux, non seulement parce qu'inhabitables, mais aussi au sens où ces hotspots peuvent être mobiles (non fixes) ou flottants (sur les bateaux), comme ont pu le dénoncer nos membres italiens de l'ASGI et de l'ARCI. Il est important de déconstruire le mot « hotspot », mais aussi le dispositif derrière cette approche, et la politique que cela illustre.

Dans les hotspots, les personnes ne sont pas toujours enfermées, mais elles sont cantonnées dans des espaces qui ne sont pas destinés à accueillir, sans être officiellement des lieux carcéraux. Ces non-lieux n'ont pas été pensés comme des nouveaux lieux de privation de liberté. Il s'agissait de créer de nouvelles formes de gestion de la frontière, gestion au cœur du programme de l'OIM, qui d'ailleurs est partie prenante de cette approche.

L'approche hotspot est la réponse institutionnelle à la « crise des réfugié·e·s », appellation que je tiens à utiliser entre nous car il y a quelque chose d'important qui se joue là. Quand l'Europe parle de crise, c'est qu'elle a passé 20 ans à adopter un paquet législatif qui avait un objectif d'accueil des demandeur·euse·s d'asile quand ils/elles ne sont pas nombreux·ses. Dès que les personnes arrivent en nombre, alors c'est une crise, cela n'aurait pas dû arriver. Dans la pensée européenne, l'espace des réfugié·e·s est au « sud global » et sous la protection du HCR. Surtout qu'elle dispose d'un instrument pour faire face à cette situation, la directive de 2001 sur la Protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées, qui n'est pas activée en 2015, malgré la demande du Parlement européen. Les hotspots sont simplement implantés en Grèce (c'est très différent en Italie), parce que cette dernière est considérée comme l'espace frontière des pays pouvant être mis sous tutelle et qui ne sont pas partie intégrante de l'UE. La Grèce avait été tellement rabaissée par la crise de 2008 qu'il était possible de mettre en place in situ des camps de réfugié·e·s qui ne répondent même pas aux standards des camps de réfugié·e·s du « sud global ».

Dès l'été 2015, Migreurop disait que si l'approche hotspot fonctionnait telle qu'elle était décrite, on aboutirait à un archipel des camps : nous y sommes aujourd'hui.

Pourquoi parle-t-on d'un échec de cette approche ? Les militants politiques nationalistes, souverainistes et d'extrême droite se sont portés en faux contre cette approche (cf. refus par la Hongrie de la mise en place de hotspots sur son territoire et décret de Salvini pris récemment pour empêcher que l'Italie ne se transforme comme la Grèce en archipel des camps).

Le but des hotspots est d'empêcher les arrivées et de criminaliser la migration, ce qui s'accompagne d'une montée de la violence et d'atteintes aux droits des migrant·e·s : ils ont joué un rôle important dans le cadre d'une politique de la peur, mais ne sont peut-être plus au centre de la politique européenne, avec à peine 35 000 relocalisations et un déplacement des politiques vers la Méditerranée et l'espace Sahélien. Il y a une communication qui vise à « ensauvager » les personnes migrantes, les mettre dans une situation de crise telle que cela légitime la réponse en « gestion de crise » y compris les arrangements avec la Turquie, la militarisation de la Méditerranée (présence militaire, évacuation de la présence des ONG et criminalisation de l'assistance aux personnes en détresse).

I. Les dérives de l'approche hotspot : tri, confinement et coercition aux frontières extérieures de l'Union européenne

Session 1 : le Maroc et l'Espagne

Elsa Tyszler (Migreurop), modératrice :

Commencer cette conférence par le cas de la frontière entre le Maroc et l'Espagne montre que cela fait près de 20 ans que celle-ci est un prélude aux *hotspots*, avec la délégation du contrôle aux autorités marocaines, une répression ciblée principalement envers les populations noires, même si d'autres populations sont visées aussi, avec un tri dans les Centres de séjour temporaire des migrant.e.s (CETI) et en mer. Les critères de transfert sur la péninsule espagnole et le règlement des CETI sont discrétionnaires, avec des stratégies de découragement à la demande d'asile fortes.

Paula Domingo (ELIN Espagne) : les enclaves de Ceuta et Melilla, préludes de l'approche hotspot

Ceuta et Melilla sont deux réalités peu connues, très dures, qui ressemblent beaucoup aux hotspots. Ces deux villes espagnoles font partie de l'espace Schengen et forment une frontière avec le Maroc, mais les personnes qui habitent au nord du Maroc bénéficient d'une extension de visa : seul un passeport est requis pour franchir la frontière et entrer dans ces villes pour la journée. Il n'y a pas non plus de droits de douane, et une économie informelle particulière s'est développée dans ces deux villes. Beaucoup de produits entrent au Maroc sans s'acquitter des droits douaniers. Dans ces deux villes, les personnes migrantes ou réfugiées se voient nier le droit de circuler dans l'UE par toutes les villes espagnoles : le gouvernement espagnol est le seul habilité à les autoriser à sortir des enclaves ou pas.

Il y a peu de temps, le Maroc n'acceptait pas le retour des personnes renvoyées depuis Ceuta et Melilla, enclaves considérées par le Maroc comme des territoires annexés par l'Espagne (« présides occupés »). Ce principe est en train d'évoluer avec des incitations fortes à la coopération. Les personnes migrantes et réfugiées sont de plus en plus considérées comme des produits d'échange, sur l'agriculture, la pêche ou le Sahara. Dernièrement le Maroc se sent très soutenu et bénéficie de la coopération de l'UE en contrepartie du contrôle des entrées à Ceuta et Melilla, et la situation des personnes migrantes y devient de plus en plus difficile.

Pour comprendre le revirement de la part du Maroc pour empêcher le franchissement des barrières, il faut se rappeler des 140 millions d'euros promis par l'UE pour contrôler les frontières. A Bruxelles, la Chambre du Conseil espagnol a demandé à l'UE de continuer à soutenir le Maroc dans cette entreprise. Une deuxième clôture-barrière se situe désormais à 50m de la première, montée de barbelés, pour empêcher et contrôler la migration. La marine marocaine s'entraîne également pour mener des opérations de sauvetage au large du Maroc.

Une fois franchies les barrières (10m), les difficultés se poursuivent : blessures à vie, voire mutilations, dommages psychologiques, aucune ressource financière. La plupart des personnes qui arrivent sont marocaines et non subsahariennes.

Le « Centre d'accueil temporaire » (CETI) de Ceuta, construit fin 2000, compte 513 places et un taux d'occupation largement dépassé (1 500 personnes au août 2018). Il est placé sous l'autorité du ministère

de l'Intérieur. Au fil des années, ce centre est progressivement passé d'un centre d'intégration à un centre de rétention : la sortie d'une personne ne peut jamais s'accompagner d'une régularisation de sa situation administrative, la plupart des personnes est renvoyée dans son pays. Les demandeur·euse·s d'asile ne peuvent pas sortir de la ville tant qu'aucune décision n'a été émise par le gouvernement. Les conditions dans le centre ne remplissent pas les conditions d'accueil des demandeur·euse·s d'asile, à l'inverse de la situation dans les autres villes d'Espagne (la liberté de circulation dans toute l'Espagne est autorisée par exemple). En conséquence, les personnes ne demandent pas l'asile afin de sortir le plus vite possible de Ceuta et Melilla. Pour information, la durée de rétention dans le CETI est en pratique illimitée (d'après les observations, les personnes sont enfermées environ 6 mois, mais nous avons vu des durées d'enfermement variant entre 3 mois et 5 ans).

Nous revenons sur la situation actuelle à Ceuta : les personnes qui arrivent viennent d'Afrique et d'Asie. Ce sont principalement des ressortissant·e·s Marocains, Algériens, demandeur·euse·s d'asile, et aussi des personnes issues de Guinée Conakry, souvent mineures. Auparavant, les personnes étaient d'origine subsaharienne mais compte tenu de la répression à la frontière et dans d'autres pays, les migrant·e·s noir·e·s ne peuvent pas sortir au risque d'être arrêté·e·s et expulsé·e·s/refoulé·e·s du territoire.

Ceuta et Melilla se rapprochent de plus en plus de la réalité des hotspots : tri et admission sur le territoire ou exclusion de l'asile en fonction de leur profil, retour forcé, etc. De bonnes relations avec le Maroc pour l'UE posent les bases d'une relation similaire à celle avec la Turquie. Toutes les personnes qui arrivent au CETI sont enregistrées sur les fichiers de la police avec prise d'empreintes ce qui permet de limiter leur liberté de circulation. Il faut aussi mentionner, depuis août 2018, la pratique des « refoulements express » à Ceuta et Melilla, ainsi que depuis les îles Chafarina et Perejil. Cette pratique viole depuis 20 ans le droit de l'UE.

Cette coopération Espagne (UE)/Maroc renforce la fermeture des frontières et l'externalisation avec des pays dits tiers, contribuant à la mort de milliers de personnes qui recherchent une vie meilleure.

Omar Naji (AMDH Maroc) : au Maroc, un enfermement ciblé au nom de la protection des frontières européennes

L'AMDH Nador publie chaque année un rapport d'observation sur les violations des droits des personnes à la frontière, et qui permet de documenter l'évolution de la situation de l'enfermement et des violences engendrées de 2015 à 2019 au Maroc. Nador est un lieu adapté pour évaluer la mise en œuvre des politiques migratoires.

Le Centre Arekmane appartient au ministère de la jeunesse, et est réquisitionné pour l'enfermement des étranger·e·s. Il est très grand, plus de 3 000 personnes y sont enfermées, dont 700 ont été expulsées après leur identification par les autorités marocaines et représentants consulaires africains qui visitent ce centre.

Le Centre de Dar Kebdani, à 65 km de Nador a été ouvert en avril 2019. Le local appartient à la commune.

Nous avons recensé près de 15 000 arrestations de personnes exilées en 2018. De 2015 à 2019, la durée d'enfermement s'est allongée : de quelques heures à aujourd'hui plusieurs semaines (max identifié : 2 mois au commissariat à Tanger, 5 semaines à Nador). Les conditions d'enfermement sont très dures, et la

privation de liberté a lieu hors de toute procédure judiciaire (il ne s'agit pas d'une décision d'un juge mais de celle du Ministère).

Les autorités refusent de laisser les associations visiter les centres d'enfermement, notamment Arekmane. Le Procureur général a classé sans suite les plaintes liées à cet enfermement opaque en se déclarant non-compétent, la privation de liberté résultant d'une décision du Ministère et non d'une décision judiciaire (cf. supra). Le Maroc est applaudi par ses partenaires européens pour sa participation aux politiques migratoires de dissuasion.

La zone de Nador reste très fermée pour les associations, journalistes qui souhaitent travailler sur les questions migratoires. Les migrant·e·s ne vivent pas à Nador mais dans une quinzaine de campements en dehors de la ville. S'ils/elles viennent en ville, ils/elles sont traqué·e·s par les forces auxiliaires, et il devient difficile de se déplacer. On peut considérer qu'il s'agit d'une forme de confinement car ces traques, qui peuvent avoir lieu jusque dans les camps, entraînent une limitation de la liberté de mouvement/circulation des exilé·e·s. Les personnes arrêtées sont placées en détention puis envoyées vers le sud du Maroc ou expulsées vers leur pays d'origine.

Les migrant·e·s subsaharien·ne·s qui sont au Maroc n'ont en pratique pas le droit d'accéder aux Bureaux d'asile installés à Ceuta et Melilla. Nous avons assisté au développement d'un trafic pour faire passer des personnes vers Melilla. La construction en 2016 de la quatrième barrière-frontière a rendu le passage encore plus difficile. Ont également augmenté les tentatives de passage par la mer (entre 2 000 et 5 000 euros pour passer en zodiac), qui sont une conséquence directe de la fermeture de la frontière terrestre. En 2018, 244 cadavres de migrant·e·s sont arrivés à l'hôpital de Nador.

Questions de la salle :

- *Quelles contreparties obtient le Maroc pour accepter de faire ce contrôle migratoire ?*

Nous ne disposons pas de données détaillées sur le contenu des négociations entre le Maroc et l'UE ni sur les contreparties obtenues par le Maroc. Mais nous pouvons constater les conséquences de ces négociations directement sur le terrain, sans que jamais les responsables européens ne prennent la parole sur les violations des droits des migrant·e·s...

- *Paula Domingo, pouvez-vous expliquer comment ça se passe quand un jeune arrive au CETI ?*

Des activités leur sont proposées, ils ont la possibilité de sortir dans la ville mais pas hors de la ville, et ils doivent revenir après 11h.

- *Omar Naji, quid de la politique de régularisation mise en place au Maroc, qu'en pensez-vous ?*

L'AMDH Maroc était dès le départ contre cette campagne de régularisation car les critères sont très sélectifs, et puis malgré leur carte de séjour, les migrant·e·s ont continué d'être arrêtés et expulsés. Depuis août 2018, une grande campagne d'arrestations et d'expulsions au nord du Maroc a balayé les effets de cette mince régularisation. 270 personnes qui se trouvaient à Nador ont demandé une régularisation, mais elles ont finalement toutes été rejetées.

- *Paula Domingo, quelle est la différence entre les refoulements express et les refoulements à chaud (notamment au regard de la législation espagnole et européenne) ? Il est important de comprendre la différence pour des stratégies politiques et contentieuses*

Les refoulements à chaud signifient qu'ils ont lieu à la frontière. Un décret espagnol qui dit qu'elles sont légaux mais ils sont faits sans identification des personnes avec donc des refoulements de potentiels demandeur-euse-s d'asile et de mineurs. Les personnes sont remises aux autorités marocaines puis placées en détention au Maroc.

Les refoulements express interviennent plus tard, quand les personnes sont entrées au CETI (identifiées, placées dans le CETI) puis refoulées le jour suivant.

Il y a une confusion au niveau légal et au niveau juridique, mais les deux formes restent des refoulements. N'oublions pas qu'il y a également des refoulements en mer (de la marine espagnole à la marine marocaine), ainsi que des refoulements pour les mineurs marocains.

Session 2 : l'Italie et la Grèce

Amandine Bach (GUE), modératrice

Le cadre juridique des hotspots n'existait pas avant son introduction dans la révision du règlement de FRONTEX entrée en vigueur en 2016 (et il s'agit seulement d'un petit paragraphe, car la Commission a abandonné une formalisation plus importante du concept). Afin de comprendre la réalité différente entre les hotspots « officiels » en Italie et Grèce, il est important de prendre en compte les contextes différents et la dépendance du pays des institutions européennes. Une des grandes différences est la politique de « contingence » des personnes dans les hotspots grecs, alors qu'en Italie les personnes ne peuvent selon la loi n'y rester que 72h (avec dans la pratique des durées plus longues mais généralement de 2-3 semaines maximum). Une autre différence était aussi les menaces à l'encontre de la Grèce de suspension de Schengen du fait du non enregistrement dans Eurodac des personnes arrivant dans les îles alors que l'Italie n'a jamais eu ces menaces quand il n'enregistrait pas les personnes.

Une des évolutions possibles du concept de « hotspot » est ce concept de « centres contrôlés », concept inventé lors d'un sommet du Conseil européen par Macron et Sanchez (chef d'État espagnol PSOE) qui impliquait l'enfermement pendant toute la durée de la procédure accélérée pour les demandeur-euse-s d'asile et l'expulsion directe en cas de non demande ou de refus de protection, c'est-à-dire des hotspots fermés, ce qui n'est pas le cas actuellement. Pour l'instant cette proposition ne s'est pas matérialisée, mais le risque d'enfermement pendant la procédure d'asile est encore possible car la révision de la Directive Accueil est bloquée et la nouvelle Commission pourrait faire une nouvelle proposition en ce sens. Une autre proposition avait été introduite dans la dernière révision en 2019 du Règlement Frontex : faire des hotspots n'importe où sur le territoire européen, et pas seulement à l'endroit de débarquement, mais l'idée a finalement été retoquée.

➔ Il faut rester vigilant quant à ce qu'il se passe au niveau de la réglementation européenne

Adelaide Massimi (ASGI Italie) : en Italie : ficher, trier, disperser ou expulser

- Risques d'expulsions collectives

Le projet de l'ASGI a commencé par neuf recours auprès de la Commission européenne des droits de l'Homme. Après une phase de pilotage, la deuxième phase a commencé en 2018.

Ces centres ont été introduits en 2015. Les hotspots sont des endroits de premier accueil et d'identification, et répondent à une stratégie de gestion des flux dits « mixtes », c'est-à-dire d'identification via la prise d'empreinte et contrôle des raisons de la migration, afin de différencier demandeur·euse·s d'asile et migrant·e·s économiques.

- Défaut de cadre juridique

Ils ont été introduits sans aucune loi qui encadre le processus. Le vide juridique a été comblé par des décisions administratives, des procédures opérationnelles prises au niveau italien, qui règlent la prise en charge médicale, la pré-identification, la remise d'informations sur les droits, etc. Ces règlements contiennent des violations graves du droit italien des droits des migrant·e·s pendant leur identification. En Italie la détention n'est possible qu'après l'identification et pour une durée maximale de 24h avec autorisation d'un juge. Or, dans les hotspots, la détention est systématique jusqu'à 72h. A Lampedusa, les personnes sont détenues jusqu'à leur transfert en Sicile ou leur expulsion. La situation est très confuse. Une première loi en 2017 prévoit que tout migrant arrivé reçoit une assistance, et des informations sur les lois en matière de protection internationale et d'identification.

- Les hotspots sont devenus des lieux d'enfermement

La loi de 2018 prévoit la rétention dans les hotspots dans deux cas différents :

- Pour les demandeur·euse·s d'asile pour un délai maximum de 30 jours pour déterminer leur identité,
- Pour les personnes en attente d'expulsion pour un délai pouvant aller jusqu'à 3 jours.

- Violations des droits

- Pour répondre aux objectifs des hotspots, il a toujours été nécessaire de confiner, c'est à dire de pratiquer la rétention arbitraire des migrant·e·s.
- Nous constatons un manque d'information sur les droits, le défaut de possibilité de communiquer avec l'extérieur et une défaillance du droit à la sécurité, notamment pour les mineurs non accompagnés. Les ressortissant·e·s de certains pays ne reçoivent pas les informations adéquates sur les possibilités et les démarches pour demander l'asile.
- Les contrats et conventions passés entre le ministère de l'Intérieur et les associations en charge de la gestion des hotspots sont soumis à des conditions de confidentialité sur ce qu'il s'y passe, qui lient les associations. La société civile ne peut donc pas dénoncer les violations de droits qui y ont cours.

- Evolution des hotspots

La dernière loi de 2018 a introduit la possibilité de confiner les migrant·e·s et les demandeur·euse·s d'asile, avec pour objectif l'identification et la vérification de leur identité. Cela renforce cette caractéristique de zone grise et de distance avec la société civile.

C'est un parcours vers le confinement et la violation des droits : les demandeur·euse·s d'asile sont retenus pour constater leur identité ; en même temps, une nouvelle loi introduit la possibilité de procédures accélérées à la frontière pour la demande d'asile avec moins de garantie de défense des droits, peu de possibilité de recours et d'obtention d'aide juridique => une personne dont la demande d'asile a été rejetée peut quand même rester enfermée.

Modération : lors du déplacement d'une délégation du Parlement européen (PE) en Grèce, dans l'un des hotspots, le menu servi aux personnes n'était pas celui indiqué au PE. Par ailleurs, nous avons constaté la

mise à l'écart d'un groupe de personnes dans une tente surpeuplée, menottées pour aller aux toilettes, toutes libyennes (tri sur la nationalité). Lorsque nous avons demandé pourquoi, les gardes nous ont dit qu'elles avaient la gale...

Vicky Skoumbi (Rédactrice en chef de la revue grecque *αληθεια*) : en Grèce, des îles saturées et des humains oubliés

La Déclaration Commune UE/Turquie de mars 2016 impose une politique stricte de confinement géographique (« containment ») des arrivant.e.s dans les îles d'arrivée, selon laquelle les personnes arrivées en Grèce après cette date, seront renvoyées vers la Turquie en cas de rejet de leur demande d'asile.

Or, à ce jour, 8 juin 2019, il n'y a plus de renvoi forcé ; ce qu'il reste de la Déclaration UE/Turquie, c'est le confinement sur les îles des demandeurs d'asile jusqu'au traitement de leur demande. Seuls sont exceptés les cas de personnes reconnues comme vulnérables (femmes enceintes, famille monoparentale, mineurs isolés, victimes de naufrage ou de torture, personnes atteintes de maladie grave ou ayant une orientation sexuelle qui les expose à des discriminations). Dans la plupart des cas, la reconnaissance de la vulnérabilité suppose une expertise médicale ou psycho-sociale, assurée par des effectifs très restreints, ce qui fait que le parcours pour qu'une personne soit reconnue vulnérable et obtienne l'autorisation de quitter l'île d'arrivée s'avère très difficile. D'après la décision du Conseil d'État grec de 2018, ces mesures de confinement géographique ne sont pas conformes à la Convention de Genève et créent des risques considérables de tensions sociales sur les îles ; le Conseil d'État a par conséquent décidé de lever le confinement sur les îles à partir du 17 avril 2018, se positionnant contre les limitations à la libre circulation imposées aux arrivant.e.s sur les îles grecques depuis la Déclaration commune UE/Turquie ; le gouvernement grec s'apprêtait à rendre effective cette levée du confinement géographique, mais face à la pression informelle de Bruxelles, le gouvernement grec est revenu sur sa première décision, en renonçant ainsi à l'application de la décision du Conseil d'État.

Les effets d'un tel confinement sont dévastateurs : l'attente dans les *hotspots* est interminable et les conditions de vie sont plus qu'indignes. Les délais pour une prise de rendez-vous sont très souvent très longs, parfois plus de deux ans après le premier enregistrement de la demande d'asile. Le temps est suspendu, et les gens finissent par ne plus savoir pourquoi ils sont là. Ils tombent en dépression, deviennent agressifs ou apathiques, tandis que des trafics divers s'organisent au sein des camps pour répondre aux besoins immédiats. Les cas d'automutilation, les suicides ou les tentatives de suicide (y compris des enfants), ne sont pas rares. Le séjour à Moria ou au camp de Vathi à Samos s'avère traumatique : après leur transfert sur le continent, les gens peuvent en rester marqués à vie.

Les effets toxiques de cette situation sur les sociétés locales sont très importants, car les camps sont perçus comme des « dépôts d'indésirables », ou « des prisons à ciel ouvert ». Sur les îles, on assiste à une véritable crispation identitaire et à une montée de la xénophobie, avec une multiplication d'incidents racistes. On peut citer l'exemple de l'attaque organisée par des groupes d'extrême droite et des autochtones en colère le 22 avril 2019 sur la place centrale de Mytilène, chef-lieu de Lesbos, contre un groupe d'Afghans qui occupait la place pour réclamer de meilleures conditions de vie. Dans ce cas précis, on pourrait même parler d'un pogrom à échelle réduite. Lors des dernières élections régionales du 26 mai 2019, dans la région de l'Egée du Nord, des dissidents de la droite xénophobe, soutenus par les néo-nazis (Aube Dorée) ont remporté les élections avec un score très important. C'est d'autant plus consternant, qu'au début, en 2015,

les sociétés locales à Lesbos et à Samos ont été très accueillantes, mais aujourd'hui, les personnes qui viennent toujours en aide aux réfugié-e-s sont au bout du rouleau, ; souvent isolées et stigmatisées, elles deviennent, dans certains cas, la cible d'agressions physiques par des riverains en colère.

La tension est telle que les sociétés locales se sont opposées à la volonté du gouvernement grec d'améliorer la situation dans les *hotspots*, avec, par exemple l'installation de containers à la place de tentes, ce qui avait été perçu comme un signe de pérennisation ou d'agrandissement des camps.

Chiffres dans les camps :

Les chiffres d'occupation des *hotspots* dans les cinq îles (Lesbos, Samos, Chios, Leros et Kos) du ministère grec au 4 juin 2019 montrent que le camp sur l'île de Samos fonctionne à 600% de sa capacité d'accueil, celui de Moria à 150% et celui de Kos au double de sa capacité (il y a eu des transferts depuis Samos). Il y a eu une légère amélioration depuis ces dernières années, mais les conditions de vie sont toujours indignes, et avec l'été et la période de beau temps, on peut s'attendre à une augmentation des arrivées sur les îles.

Le gouvernement grec a fait des efforts considérables pour scolariser sur l'ensemble du territoire grec 12 500 enfants réfugiés, de 5 à 15 ans, qui sont intégrés soit dans des classes préparatoires soit dans un parcours scolaire normal. Les enfants du *hotspot* de Samos sont scolarisés, mais à Moria, les enfants sont privés de scolarisation car la population locale s'y oppose. Seules quelques ONG ont pu s'y installer grâce aux efforts de certains locaux et y offrent des cours et des activités éducatives aux enfants, sans pour autant que cela puisse être considéré comme l'équivalent d'une vraie scolarisation. A Chios, des parents d'enfants grecs ont réagi très violemment à la scolarisation des réfugié.e.s, mais finalement les petits réfugiés ont pu être intégrés dans le circuit scolaire.

A Samos, au camp de Vathy, le surpeuplement est inimaginable. Il n'y a presque pas d'infrastructures sanitaires puisque le camp, conçu pour 650 personnes reçoit actuellement 3 500. La plupart des personnes gravitent autour du hotspot, dans « la jungle », résidant dans des abris de fortune, fait de bâches, de tôles, et des cartons. La situation dans l'île est très tendue, il y a une sursaturation du petit hôpital local qui peinait déjà à répondre aux besoins de la population locale et doit maintenant s'occuper aussi des personnes arrivantes, souvent fragiles et ayant besoin de soins. La tension ne cesse de monter, et cet hiver, à Samos et à Leros, on a vu des groupes en moto circuler et s'en prendre violemment aux réfugié-e-s.

Chios est aussi surpeuplé, de même que Leros, où le camp ne peut pas s'étendre aux alentours, vers la « jungle », car il se situe au sein d'un hôpital.

Les arrivées en Grèce se font pour un tiers par voie terrestre (frontière Nord-Est à Evros). Avant 2017, c'était une infime partie des arrivées, mais la situation a changé. Evros n'est pas seulement devenu une porte d'entrée mais aussi et surtout une véritable zone de non-droit. Les arrivant.e.s subissent de violents push-back : les migrant.e-s sont dépouillés de leurs biens, tabassés et remis dans des bateaux pneumatiques, souvent dans des conditions très risquées, pour être renvoyés de force en Turquie. Outre les policiers, d'autres groupes non identifiés pratiquent ces push-back sauvages. Ces groupes qui opèrent les refoulements illégaux, sont composés d'hommes parlant grec, allemand ou anglais, ce qui laisse supposer qu'il pourrait s'agir du personnel de Frontex, une hypothèse qui demande vérification.

L'UE n'a d'autre but que de rendre la vie invivable aux migrant.e-s afin de les décourager de venir en Europe : « l'enfer sur terre » comme mesure de dissuasion en quelque sorte. Le gouvernement de Syriza s'est trouvé à son corps défendant obligé d'appliquer cette politique.

La Campagne « [Open the Islands](#) », pour demander la fin du confinement des milliers de demandeurs d'asile coincés sur les îles de la mer Égée, hiver après hiver, dans des conditions déplorables, est importante mais insuffisante, car même les personnes qui se retrouvent sur le territoire grec continental et jouissent en quelque sorte d'une plus grande liberté de mouvement, sont souvent lâchées dans la nature, sans aucune aide ni soutien à l'intégration, et risquent à tout moment, de se retrouver à la rue. Il ne faut pas croire que la solution serait de déplacer le problème des îles vers le continent, car à défaut de véritables mesures d'accompagnement et d'intégration, un transfert vers le continent équivaldrait à déplacer le problème.

Malgré la pénalisation de la solidarité, il y a toujours des initiatives solidaires par différents acteurs du terrain (ONGs, associations locales, collectifs militants, etc.) : il s'agit des initiatives locales dont la portée reste très limitée, mais qui ont le mérite de changer le regard des populations sur les migrant·e·s. Certes l'impact de leurs actions est très limité au regard des besoins urgents des arrivant·e·s, mais même à cette petite échelle, ils constituent un rappel en acte qu'il est possible que nous vivions toutes et tous ensemble dans un monde commun à tous.

Modération :

En Grèce, les Syrien·ne·s ont été rendus inéligibles à la relocalisation après l'arrangement UE-Turquie, ce fut une pratique de fait des Etats membres, qui n'a jamais été inscrite dans un texte de loi et était même en violation des décisions de relocalisation de la Grèce et de l'Italie : Il n'y a pas eu de recours juridique contre cette mesure illégale et c'est bien dommage. On aurait pu sortir de Grèce beaucoup de ces personnes. Le Parlement européen l'avait souligné dans une résolution adoptée sur relocalisation le 18 mai 2017, mais nous n'étions pas en codécision sur ce dossier malheureusement.

Nous pouvons revenir sur les médias qui ont joué un rôle important dans la montée de la xénophobie en Grèce.

Il va bientôt y avoir des élections en Grèce convoquées par Syriza : il y a eu des résistances du gouvernement grec de Syriza dans un contexte de dépendance extrême des institutions européennes et de crise humanitaire pour la population grecque elle-même afin d'atténuer l'impact de l'accord avec la Turquie. Deux exemples : les populations les plus vulnérables, si identifiées (et avec peu de médecins, c'est un véritable défi) sont exemptées de cet accord et ont accès à la procédure normale d'asile avec impossibilité de renvoi vers la Turquie comme pays tiers sûr ; le parlement grec malgré la pression de la Commission européenne n'a pas inscrit la Turquie comme pays tiers sûr dans sa législation. Il faudra être très attentif aux changements, qui pourraient être introduit par le parti Nouvelle démocratie, s'il l'emporte, car ils promettent d'accélérer les retours et d'expulser tout le monde...

Questions du public :

- *Y a-t-il eu des réactions sur des bases légales ou des mobilisations contre le blocage des réunifications familiales entre la Grèce et l'Allemagne ?*

Le blocage des réunifications familiales n'a aucun fondement légal, mais des accords informels ont été signés entre le ministère de la politique migratoire et le gouvernement allemand qui exigeait moins de 50 réunifications par mois. Cette mesure a suscité des réactions vives des ONG et de la société civile, mais aussi des syrien·ne·s (qui ont protestés en occupant de places publiques et notamment la place de la Constitution à Athènes). Actuellement sont effectués un peu plus que 50 réunifications par mois, mais les décisions sont toujours soumises à l'arbitraire, alors que le droit au regroupement familial est même prévu par le règlement de Dublin. La Commission européenne a jugé ce refus de regroupement légal, et il n'y a

pas eu de recours juridique sur la question. L'Allemagne utilise cette question comme levier de négociation avec la Grèce, alors que c'est contraire à la Convention-EDH. Des regroupements ont été à nouveau accélérés quand la Grèce a accepté des retours des « dublinés » qui avaient déposé leur première demande d'asile sur le territoire grec.

- *Pouvez-vous nous reparler des 9 recours devant la CEDH ?*

En mars 2018, des recours ont été déposés devant la Cour-EDH pour détention illégale en Grèce sans possibilité d'introduire une demande d'asile (des familles et enfants étaient détenus depuis novembre 2017, 4 mois dans le hotspot). Ont été invoqués l'article 5 de la Convention-EDH contre la détention arbitraire, l'article 3 sur le risque de traitements inhumains et dégradants dans le hotspot de Chios, ainsi que l'article 8 sur le respect de la vie privée et familiale.

- *Grèce : quel est l'effet de l'arrangement UE-Turquie sur la politique migratoire en Grèce ?*

Nous avons constaté des tensions sur quelques refoulements maritimes illégaux (qui restent assez rares, rien de comparable avec ce qui se passe à Evros), car les garde-côtes des deux pays se renvoient la balle sur la responsabilité des naufrages. Il y a une dimension politique dans ce non-accord : Erdogan n'a pas essayé de critique sur les violations des droits de l'Homme commises en Turquie, nous assistons à un laisser-faire diplomatique.

II. Quel futur de l'approche hotspot : des centres contrôlés aux « arrangements régionaux de débarquement » ?

Claudia Charles (Migreurop), modératrice :

La notion de « centre contrôlé » a été introduite par les politiques dits « progressistes » (de la même manière que Tony Blair a été à l'origine de l'externalisation de la demande d'asile en 2003). Bien qu'aujourd'hui, aucun État membre n'accepte sur son territoire les centres contrôlés, ni d'État tiers qui accepte les plateformes de débarquement, il y a des risques que cela apparaisse dans le futur. Ces nouvelles formes d'enfermement sont en train de se mettre doucement en place.

Marc Tilley (ONG de sauvetage) : à Malte, entre débarquements aléatoires et enfermement systématique

La migration à Malte est une histoire qui date de plusieurs décennies. Depuis 2002, le nombre de personnes arrivant par la mer n'a cessé d'augmenter, en particulier depuis la guerre en Libye.

Les migrant·e·s sont devenus une monnaie d'échange entre Malte et les États membres. Depuis 2014, il y a cependant moins de gens qui sont arrivés par voie maritime. Certains ont pu affirmer que cela était dû à un accord entre l'Italie et Malte, les migrant·e·s interceptés dans les eaux maltaises étant débarqués en Italie dans le cadre d'une mission Frontex, et ce, en échange d'une bande de mer concédée à l'Italie, contenant du pétrole.

Malte a commencé à appliquer, depuis 2013, une politique systématique de privation de liberté (jusqu'à 18 mois) avec pour seule issue le retour, forcé ou volontaire, qu'il s'agisse de mineurs ou d'adultes. Cette

politique s'inscrit dans une stratégie de dissuasion des départs de migrant·e·s pour Malte avec des conditions de détention très dures, sans accès aux ONG. Cela a généré des tensions qui ont abouti à des manifestations dans les centres comme Alsafi, où les forces de l'ordre sont intervenues et ont eu recours à la violence.

Dans le cadre de la révision de la directive Accueil en 2013, les pratiques de privation systématique de liberté ont été déclarées illégales. Deux avocats ont engagé un contentieux qui a abouti en 2016 à la condamnation de Malte par la Cour européenne des droits de l'Homme (Cour-EDH) pour détention arbitraire entraînant des traitements inhumains et dégradants.

Malte a alors dû adapter sa législation suite à la condamnation de la Cour-EDH, notamment en identifiant explicitement les personnes vulnérables, en respectant le principe de non-refoulement et en proposant des alternatives à la détention. Désormais, la détention est limitée à 9 mois et prononcée dans 6 cas de figure (par exemple : détermination de la nationalité et de l'identité, ou en cas de risque pour la sécurité nationale ou la santé publique).

Après leur débarquement, les personnes doivent passer dans un centre d'accueil où elles subissent un contrôle médical, et un contrôle d'identité. Mais ces étapes ne sont pas toujours respectées ou alors prolongées sans raison. En janvier, deux bateaux d'ONG ont débarqué des personnes et la procédure a duré quatre mois alors qu'elle devrait prendre une semaine.

Désormais, le débarquement des exilé.e.s à Malte est systématiquement négocié au cas par cas, en l'absence d'accord de répartition entre les États membres (= « relocalisations ad hoc »). Cela se passe en dehors de tout cadre légal, de toute transparence et parfois les engagements pris ne sont même pas respectés.

Fin mai 2019, 216 personnes ont été débarquées, puis 370 autres durant le week-end, ce qui dépasse largement les capacités d'accueil de Malte et constitue l'un des plus grands débarquements sur l'île. Comme il n'y a pas assez de place pour tout le monde, les autorités tentent d'accélérer les procédures de détermination du statut de réfugié, ce qui conduit généralement au rejet des demandes émanant de ressortissant.e.s de pays tiers considérés comme sûrs (par exemple les Marocains débarqués ont directement été envoyés en centre fermés).

Les débarquements sont toujours repoussés pour se dérouler soit tôt le matin ou tard le soir, pour que cela puisse se faire en secret et éviter que les migrant·e·s soient la cible d'attaques racistes. Dès que cela devient visible, les réactions des populations locales sont fortes, mais également des forces armées. Des militaires ont été accusés d'avoir tué par balle une personne migrante et d'en avoir blessé deux autres sur la base de la couleur de leur peau.

Malte accorde très rarement le statut de réfugié, en particulier ces dernières années. La moitié des demandes de protection sont abandonnées, souvent sous la pression des autorités ou en raison d'erreurs dans l'enregistrement du dossier.

14% des demandes d'asile sont rejetées et 27% des demandeur.se.s obtiennent la protection subsidiaire ou temporaire (pas de droit à la réunification familiale). Mais les retours sont peu importants, car Malte n'a pas d'accord diplomatique avec les pays de retour (sauf Europe de l'Est et Afrique du Nord). Les personnes d'Afrique du Nord ne sont pas éligibles au retour volontaire avec l'OIM, car les autorités maltaises considèrent que cela pourrait constituer une incitation à leur émigration.

En 2011, deux pilotes libyens ont refusé d'effectuer un bombardement, ils sont venus à Malte pour demander l'asile, mais ont essuyé un refus sur base de la clause d'exclusion et pour éviter un « appel d'air » d'opposants. Malte leur a alors offert une « détention humanitaire », pour une durée de 18 mois sur le sol maltais. Au bout de sept mois, et après la chute de Kadhafi, ils ont décidé de rentrer en Libye.

Toche Garcia (APDHA) : en Espagne, de l'« accueil » à l'enfermement

Dans le rapport annuel de l'APDHA il a été question du bilan migratoire à la frontière sud de l'Espagne : au niveau de la côte sud atlantique, de la côte méditerranéenne, des îles Baléares et des îles Canaries.

Bilan migratoire

Le nombre d'arrivée a quasiment triplé durant ces trois dernières années.

La hausse du nombre d'entrées par voie maritime en Espagne – qui a diminué par rapport au pic le plus haut en 2015 – est dû à la fermeture des autres routes méditerranéennes, à la suite de la conclusion de l'arrangement UE-Turquie, de l'accord Italie-Libye et de la crise au Maroc, liée notamment à l'absence de droits dans la zone du Rif. La hausse exponentielle du nombre d'arrivées à la frontière sud en Espagne s'est ainsi accompagnée d'une baisse du nombre d'arrivée en Italie et en Grèce due aux accords précités.

Les trois routes d'arrivées les plus significatives en Espagne sont :

- La route du détroit de Gibraltar : la majorité des bateaux viennent de la zone de Tanger et de Larache
- La route de la mer d'Alborán : la majorité des bateaux proviennent d'Alhucemas et Nador au Maroc, et quelques embarcations d'Algérie
- La route du Levant : la majorité des bateaux viennent d'Algérie

En 2018, plus de 51 711 entrées ont eu lieu par voie maritime, principalement par Cadix, Málaga, Grenade (Motril) et Almería. Sur 64 120 arrivées au total, 62 % concernent des personnes migrantes d'origine subsaharienne, 32 % d'origine magrébine (Maroc, Algérie, Tunisie), et 6% d'autres zones. Les autres changements observés sont l'augmentation de la migration féminine, qui en 2018 est 10 % plus importante qu'en 2017, tout comme les mineur·e·s, accompagné·e·s ou qui voyagent seul·e·s.

Système d'accueil à la frontière sud :

Le système d'accueil n'existe pas en Espagne. Durant ces trois dernières décennies, la politique migratoire espagnole a été une politique d'expulsion des personnes qui accèdent au territoire espagnol.

- Pourquoi la politique d'accueil n'existe-t-elle pas ?
- La directive UE 2008/115/CE du parlement et du Conseil relatif aux normes et procédures de retour des nationaux des pays tiers en situation irrégulière ;
- La Cour de justice de l'UE (CJUE) a éliminé la possibilité de commuer une mesure d'expulsion par une amende ;
- La loi espagnole 4/2000 sur l'Immigration dispose que les personnes qui sont en situation administrative irrégulière doivent être expulsées.
- Système d'expulsion :

La recherche et le sauvetage par les secours maritimes espagnols et la *Guarda civil* s'organisent par zone SAR (zone de recherche et de sauvetage). Les embarcations sont transférées dans le port auquel correspond la zone dans laquelle elles ont été secourues. Une fois dans le port elles sont réceptionnées par la *Guarda civil*. Les personnes à bord sont ensuite prises en charge par la Croix rouge qui leur fait passer une première évaluation psychologique et médicale. Elles sont ensuite transférées dans un CATE (Centre de soins temporaires pour étrangers).

- Le CATE

Ces centres situés à proximité des ports, sont gérés par la police nationale. Ce ne sont pas des centres d'accueil mais de détention, dans lequel les personnes migrantes sont enfermées pendant 72 heures le temps de leur identification. Ces centres ne sont définis dans aucune législation de façon précise, et sont, selon les mots du ministre de l'Intérieur Marlaska « un commissariat, dans lequel sont fournis des services (traduction, information légale, etc...) ». Une fois que les personnes migrantes sortent du CATE, elles sont redirigées vers :

- Le CIE

Centre d'internement pour étrangers (= centre de rétention administratif) -> l'objectif de ces centres étant l'expulsion du territoire espagnol

- L'accueil humanitaire : réalisés par des ONG et institutions privées

- Le CAR : centre d'accueil des réfugiés -> pour les demandeur.se.s d'une protection internationale : admission dans un programme d'asile

- Le CAE : Centre d'accueil des étrangers, dans lequel les personnes migrantes demeurent pendant deux à trois semaines, jusqu'à ce qu'ils trouvent un autre endroit vers lequel se diriger

Changement de cap ?

Avec l'arrivée du gouvernement Sánchez (PSOE) en Espagne en mai 2018 a émergé l'espoir d'un changement de politique migratoire suite à l'accueil du navire privé de l'Aquarius en juin 2018 dans le port de Valence. Cette offre du gouvernement espagnol s'est finalement avérée « purement esthétique », les politiques migratoires espagnoles n'ayant nullement évolué.

La hausse du nombre d'arrivées à la frontière sud n'ayant pas été prévue par le gouvernement espagnol, ce sont les mairies et leurs voisins qui ont dû organiser seules l'accueil des personnes migrantes. C'est-ce qui s'est passé notamment dans le village de Barbate (dans la zone de Cadix), ainsi que dans d'autres ports en Andalousie, dans lesquels l'accueil s'est fait de manière totalement improvisée, en l'absence d'une prise en charge adéquate (pour les mineurs notamment), de lieux pour dormir, d'avocat.e.s, etc.

Éléments de conclusion :

- On observe une hausse du discours xénophobe en Espagne, ainsi que dans toute l'Union européenne.
- Les voies légales et sûres n'existent pas pour garantir un accès au territoire espagnol et au territoire de l'Union européenne.
- Les personnes qui souhaitent migrer vers l'UE sont contraintes de le faire de manière illégale (ou illégalisée), et se retrouvent ainsi en situation d'irrégularité

- Les personnes en situation administrative régulière peuvent se retrouver en situation irrégulière

Sara Prestianni (ARCI) : vers de nouveaux partenariats

A partir de 2017, le gouvernement italien a renforcé l'externalisation de sa frontière en Libye afin de résoudre la question des hotspots en Italie.

Aujourd'hui plus personne ne parle de *hotspot* en Italie car depuis 2017 on observe une chute des arrivées sur le territoire de plus de 80% par rapport à 2016. Au niveau de l'Italie, tout a été encadré avec des fonds européens qui ont contribué au renforcement des garde-côtes libyens pour qu'ils interceptent les migrant·e·s en mer avant qu'ils n'atteignent l'Italie, et les renvoient sur le territoire libyen par la technique des « refoulements par procuration ». S'est également développée une logique de criminalisation de la solidarité avec la criminalisation des ONG de secours par la justice et les médias italiens pour qu'il n'y ait plus de témoins de ce qui se passe en mer. Les rôles de l'UE et de l'Italie sont mélangés. Une grande part des fonds sont issus du budget européen, mais c'est l'Italie qui est en négociation directe avec son ancienne colonie, la Libye.

Le cadre politique est la signature de l'accord Italie-Libye en février 2017, accord non ratifié par l'Italie, puisque considéré comme une annexe de l'accord signé par Berlusconi avec Kadhafi en 2008. La non-ratification de cet accord se fait pourtant en violation de l'article 80 de la Constitution italienne, qui prévoit que tous les accords doivent être signés par les chambres des députés.

Le budget européen qui provient du fond européen fiduciaire pour l'Afrique (FFU) permet à l'Italie de collaborer avec les entités libyennes.

En mars 2018, c'est l'Italie qui met de sa poche dans l'approbation des missions militaires. Deux missions concernent la question migratoire et consistent en l'envoi de militaires en Libye et au Niger. La mission libyenne a été renouvelée début juin avec la volonté de renforcer la logique de 2017. Une deuxième tranche est venue renforcer ce dispositif de 45 millions d'euros le 13 décembre 2017, toujours en provenance du FFU. L'objectif était de soutenir les nouveaux centres de coordination maritimes libyens et de renforcer la zone SAR libyenne. De ces 45 millions, 10 millions viennent du fond au développement, et le reste vient de Visegrad.

A l'occasion du monitoring effectué sur ces fonds avec AltraEconomia, journal italien, il est apparu qu'il y avait des appels d'offre pour le renforcement de la frontière maritime mais aussi de la frontière terrestre Soudan-Niger. A l'époque de Kadhafi, l'Italie avait offert 6 bateaux à la Libye. Ces dernières années, plusieurs bateaux de 10 mètres ont été offerts. Ce qu'on voit aujourd'hui c'est que toute une série de fonds sont octroyés au soutien des garde-côtes libyens pour qu'ils récupèrent les migrant·e·s avant que les italiens n'interviennent. En 2019 il y a beaucoup plus de migrant·e·s renvoyés dans l'enfer libyen. Il y a eu grâce aux peu d'ONG qui arrivent à rester en mer des informations délirantes notamment sur des appels SAR : on appelle les garde-côtes italiens, qui se limitent à dire d'appeler leurs homologues libyens. Cela donne lieu à des communications surréalistes, car les Libyens ont un numéro italien, il y a ensuite des communications avec des garde-côtes qui ne parlent pas anglais, ne semblent pas comprendre sauf quand c'est dans leur intérêt d'intervenir rapidement pour récupérer les migrant·e·s.

Le commandant Bija est connu - et sous accusation des Nations Unies - pour être un des plus grands trafiquants d'êtres humains. Ce garde-côte libyen s'avère être un trafiquant de migrant·e·s qui fait de la contrebande mais coordonne une des forces des garde-côtes libyens et a été vu conduisant une partie de la flotte sous l'égide des garde-côtes libyens. Il est réputé pour ramener les migrant·e·s dans des centres de détention libyens où des violences se produisent en permanence.

Compte tenu d'une plainte à la Cour pénale internationale (CPI) sur des crimes contre l'humanité dans la Méditerranée, cela revient à dire que l'UE a délégué des missions à des criminels. Les centres d'enfermement se sont multipliés. Toute une série de centres de détention informels s'y sont ajoutés, ainsi que des *warehouse* dans lesquels les migrant·e·s sont enfermés, et torturés « en direct » contre demandes de rançons par téléphone. Ces centres sont des lieux de tortures quotidiens et sont l'effet des politiques européennes. Cette multiplication de l'enfermement doit être véritablement vue comme une conséquence du contrôle des frontières. Cela ne concerne pas seulement la Libye, la même logique est appliquée au Niger mais par voie terrestre. La militarisation des frontières oblige les migrant·e·s à prendre des routes plus dangereuses. Beaucoup essaient d'éviter la Libye en passant par l'Algérie, qui a refoulé 35 000 migrant·e·s vers le Niger. L'Algérie semble céder sur les plateformes de débarquement. Cette situation peut être très dangereuse du fait du conflit ouvert en Libye, et les migrant·e·s sont au milieu de ces conflits. Il y a un fort risque que les cadeaux de matériel de l'Italie ou de la France puissent être transformés en armes contre des civils libyens ou étrangers. Les responsabilités sont identifiables : nous avons les noms et prénoms des personnes qui ont voulu cela, mais aussi des dirigeant·e·s européen·ne·s qui ont donné tous les moyens et l'argent pour rendre ce système possible.

Les images sont terrifiantes et les morts quotidiennes. Les États européens n'ont pas soutenu la Libye dans le processus de paix mais ont suivi leurs propres intérêts, sur la question du pétrole, et sur la question des « zéro arrivées ». La population libyenne aujourd'hui souffre de ces conflits fortement alimentés par les mêmes criminels qui sont en train de produire des violations systématiques des droits humains des migrant·e·s. Tous les jours des appels sont émis depuis les centres de détention libyens par des migrant·e·s qui sont en train de mourir.

Muhammad Al Kashef (Lawyer and researcher, member of WatchTheMed Alarmphone, Germany): The situation in Egypt

Nous avons documenté les politiques entravant la liberté de circulation sur quatre ans en Égypte et réalisé un monitoring des centres de rétention, l'utilisation des fonds de l'Union européenne et l'application des différents accords passés. L'Égypte est considéré comme un point de départ des exilé.e.s par l'UE. Depuis 2004, il y a eu des négociations avec Mubarak et la conclusion d'un accord de réadmission, en vigueur jusqu'en 2016. L'Égypte est devenu un point de départ pour les Égyptien.ne.s vers l'Europe, après le changement de la politique de délivrance des visas. Mubarak a fait en sorte de contenir ces personnes. Après le soulèvement de 2011, l'UE a eu peur de faire face à une situation similaire à la situation tunisienne, mais l'Égypte a sécurisé ses frontières.

En 2012, suite à la révolution en Syrie, il y a eu de nombreuses arrivées en Égypte. Ce pays a signé la Convention de Genève, mais il y a une limitation concernant la nationalité et les droits sociaux (pas d'accès à l'éducation, pas d'accès au système public de santé, obligation de renouveler la carte de séjour tous les 6 mois). Morsi a alors mis en place des mesures pour freiner les arrivées.

En 2013, un coup d'État militaire a déclenché une guerre contre tous ceux qui soutenaient la démocratie, y compris les Syrien-ne-s (ils ont été accusés de soutenir Morsi et d'avoir la volonté de détruire l'Égypte après avoir détruit la Syrie). La haine à l'encontre des citoyen-ne-s Syrien-ne-s a entraîné de nombreux départs. Pendant longtemps, il n'y a pas eu de traversées de la Méditerranée, mais plutôt vers l'Ouest ou via le Sinaï. En 2014, la fermeture de la route du Sinaï et de la frontière libyenne a entraîné des départs depuis les ports Égyptiens. Les arrivant-e-s en Italie disaient alors qu'ils venaient de la Libye (pour éviter l'application d'accords de réadmission). L'armée s'est alors déployée là-bas avec une volonté de montrer que la situation était sous contrôle.

La traversée de la frontière est considérée en Égypte comme une infraction, pouvant se régler par une amende. L'UE a encouragé l'Égypte à protéger ses frontières et a vu un avantage à réactualiser sa coopération avec l'Égypte en matière d'externalisation des frontières.

Entre 2014 et 2015, les refoulements ont augmenté en direction de la Syrie, Gaza et le Soudan (dans le cadre d'un accord de réadmission). La police a été très violente, et elle a notamment tiré sur un bateau et causé la mort d'un mineur.

La coopération UE-Égypte s'est intensifiée. En octobre 2015, l'Égypte, qui soutient l'armée du général Haftar et la fermeture de la frontière libyenne, a accueilli le deuxième sommet du processus de Khartoum en 2016. Des opérations conjointes avec le Soudan ont été menées pour sécuriser la frontière, sur fond de coopération pour la lutte contre le trafic d'êtres humains. En 2019, l'Égypte a accueilli le Sommet UE-Ligue arabe, lors duquel la migration était au centre des discussions. Ont été négociés en échange du contrôle de frontières, l'envoi d'équipements militaires et de la formation. L'Allemagne a vendu pour 4,3 milliards d'euros d'équipements (des sous-marins, de l'équipement de surveillance, des machines dactyloscopiques pour le relevé d'empreintes). C'est l'armée qui est en charge du contrôle des frontières et non la police.

Tous ces soutiens, à différents niveaux, encouragent le gouvernement à garder ses frontières closes. Il y a un risque que les Égyptiens prennent la place des garde-côtes libyens, permettant aux Européens de prétendre qu'ils respectent les droits humains.

Un rapport sur cette question, réalisé en coopération avec Euromed, a été publié en juillet 2019 : « Coopération UE-Égypte en matière de migration : où sont les droits de l'homme / EU-Egypt migration cooperation: where are human rights? » : <https://euromedrights.org/publication/eu-egypt-migration-cooperation-where-are-human-rights/>

III. Mobilisations et propositions

La question des hotspots dépasse la notion d'enfermement et de tri pour aller vers des dynamiques de renforcement des contrôles aux frontières et donc d'externalisation des frontières.

Les mobilisations déjà évoquées tout au long de la journée :

- Les 9 recours de l'ASGI à la Cour-EDH notamment sur conditions de détention dans les hotspots
- Suivi du cas des 35 de Moria (Grèce)
- Plainte déposée devant la CPI par 2 avocats (un du GLAN et Juan Branco) : la CPI saisie par le Conseil de Sécurité pour la Libye et lieux d'enfermement. Cette plainte pourrait compléter l'enquête
- Une plainte devant le Tribunal administratif de Paris pour suspendre la livraison d'équipements de la France à la Libye (AIF, MSF, Gisti, Migreurop, La Cimade, etc.)
- Des réactions sur les actions légales ? Pour la FASTI, il est important de faire du contentieux même si ça n'aboutit pas tout le temps à des résultats.
- Suivi des financements européens mais aussi possible de faire le suivi de pays à pays. Il y a des membres de Migreurop qui le font déjà comme ARCI et La Cimade.
- Les appels des communautés pour évacuation des personnes de Libye
- La mobilisation « Open the islands »

Discussion :

Barbed wire : il faut réfléchir à l'occupation de Roissy CDG par les « gilets noirs » (sans papiers), il faut aussi travailler sur la Directive Retour et sur Frontex qui prend beaucoup d'ampleur.

Gisti concernant le contentieux : ces actions n'ont rien donné et ne vont rien donner effectivement mais il est important de le faire car cela permet de démontrer que ce n'est pas fait dans le respect du droit international ou en tout cas qu'il y a des personnes qui interrogent le système, pas de contrôle du juge sur le volet externalisation des politiques UE.

AMDH : les tentatives de travail sur la dénonciation de ce qui se passe en Libye doivent continuer tout comme le travail des Italiens sur les interceptions maritimes. Nous allons aller vers plus d'externalisation, c'est important de renforcer les échanges d'informations, mais aussi les campagnes pour les cas les plus graves, comme pour la Libye, par exemple. Il faut continuer à travailler sur l'approche hotspot en tant que Migreurop.

AEC : vient du Niger, laboratoire de la politique de l'UE. Dans le cadre du collectif Loujna-Tounkaranké, ils/elles ont tenté de travailler avec leurs autorités. La question du plaidoyer permet d'obtenir des petits progrès mais connaît des limites. Il faut travailler sur deux axes :

- la mobilisation sociale notamment des jeunes (organisée une fois par an, la dernière en date étant en avril 2019 à Agadez) car se sont les premières victimes des conséquences des politiques de l'UE. Depuis 2 ans, les jeunes travaillent beaucoup sur la mobilisation, et ils ont mis en place un plan d'action pour les prochains mois. Il faut faire le lien avec les mobilisations sociales plus larges, même si ce n'est pas simple.

- Il est également important de travailler sur l'assistance juridique : depuis quelques mois, l'AEC essaie de travailler avec des avocats bénévoles avec la CNDH du Niger.

ARCI : est au croisement du plaidoyer et du contentieux, les responsabilités portent aussi sur les États africains. A eu l'idée d'un recours auprès de la CADHP pour pointer du doigt la responsabilité de ces États.

Marie Martin : il ne faut pas oublier un autre thème, les atteintes à la liberté de circulation et d'installation.

La Cimade : sur les sujets en termes de mobilisations, il faudrait regarder la mise sous contrôle des personnes étrangères au-delà des lieux fermés, par exemple.

Watch the Med/Alarm Phone : c'est une bonne idée de faire du contentieux, mais ce qui dérange les politiques, ce sont les élections et donc la rue. Les mobilisations des mouvements sociaux sont importantes.

AMDH Nador : il est important de coordonner le travail des Espagnols et des Marocains pour un rapport conjoint. Migreurop pourrait permettre ce travail conjoint.